

COMMUNE de TAILLEBOURG 17350
Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 17 septembre 2020 à 20h30
sur convocation du 11 septembre 2020

Présents

Mesdames Sylvie ALBERT, Marie-Claude CUBILLO, Catherine SARRAZIN.

Messieurs Daniel ARROYO-BISHOP, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Jean-Noel FLEGEOT, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Pierre TEXIER.

Absents excusés

Thomas TAVERNIER a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, Gillian BROOME a donné pouvoir à Philippe GANTHY, Claire FAVREAU a donné pouvoir à Marie-Claude CUBILLO, Aude MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Noël FLEGEOT.

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV du 10 juillet 2020
2. Délibération : Décision Modificative
3. Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle au SIVOS François Rabelais
5. Délibération : Désignation du délégué à SOLURIS et de son suppléant
6. Délibération : Approbation des Comptes de la SEMIS
7. Délibération : Désignation du délégué CLECT et de son suppléant
8. Délibération : Indemnité d'Administration et de Technicité
9. DIA
10. Plan Communal de Sauvegarde
11. Projet Règlement Cimetière
12. Formation des Elus
13. Film vidéo promotion Taillebourg
14. Démarrage travaux sous la Tour
15. Bilan EDF

Ouverture de séance :

1. Approbation du PV du 10 juillet 2020

Vote : Tous Pour

2. Délibération : Décision Modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 188 : Frais liés doc. urbanisme &	-600,00	13258 (041) : Autres groupements	132,76
2135 (21) - 190 : Instal.géné.,agencements,am	-300,00	13258 (041) : Autres groupements	177,31
21534 (21) : Réseaux d'électrification	132,76	13258 (041) : Autres groupements	284,82
21534 (21) : Réseaux d'électrification	177,31	13258 (041) : Autres groupements	885,10
21534 (21) : Réseaux d'électrification	284,82		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	885,10		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	132,76		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	177,31		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	284,82		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	885,10		
21568 (21) - 195 : Autre mat et outil d'ince	-757,41		
2158 (21) - 200 : Autres install., matériel et o	-200,00		
2183 (21) - 181 : Matériel de bureau et mat	-115,28		
2183 (21) - 184 : Matériel de bureau et mat	-443,26		
2188 (21) - 181 : Autres immobilisations co	-842,06		
2313 (23) - 199 : Constructions	-1 479,99		
2315 (23) - 197 : Installation, matériel et ou	3 258,01		
	1 479,99		1 479,99
Total Dépenses	1 479,99	Total Recettes	1 479,99

Vote tous pour

3. Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Suite à un courrier en date du 23 juillet 2020, la Sous-Préfète nous informait que la délibération DEL 2020-23 du 26-05-2020 n'était pas conforme.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la DEL 2020-23 du 26-05-2020.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE par vote à bulletin secret – 15 voix pour

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, sans limite financière, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits, prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° de procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans condition ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans n'importe quel cas ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans aucune limite ;
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 150 000 euros ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune et sans condition, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sans condition et limite financière ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° d'exercer, au nom de la Commune, de droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° de demander à tout organisme financeur, sans aucune limite financière, l'attribution des subventions ;
27° de procéder, sans limite et sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire et en suivant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote : Tous pour

4. Délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle au SIVOS François Rabelais

- Considérant que le SIVOS François Rabelais est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence d'individualiser sa trésorerie,
- Considérant qu'il est ponctuellement nécessaire que ce budget puisse disposer d'une subvention exceptionnelle afin de faire face à des défauts de trésorerie, conséquences des mouvements inégaux et décalés de recettes et dépenses,
- Considérant que le projet de construction du nouveau groupe scolaire, dont le SIVOS François Rabelais est le maître d'ouvrage, génère des frais d'architectes importants suite au dépôt du permis de construire,
- Considérant que des dépenses urgentes sont à constater,
- Considérant que la Commune d'Annepont a versé la somme de 51 170,00 euros de subventions exceptionnelle remboursable au SIVOS François Rabelais,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter une subvention exceptionnelle d'investissement au SIVOS François Rabelais.

Le montant proposé est de 45 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Le versement par la Commune de Taillebourg au SIVOS François Rabelais d'une subvention exceptionnelle remboursable d'un montant de 45 000 euros, le caractère de l'urgence étant retenu,
- Que cette dépense sera imputée au compte 276358, Créances Immobilisées
- Reconnaît l'urgence de ce versement et autorise Monsieur le Maire à constater cette opération comptable dans les écritures de la Commune

Vote du conseil : Tous Pour

5. Délibération : Désignation du délégué à SOLURIS et de son suppléant

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du syndicat informatique SOLURIS.

M. Philippe GANTHY se présente comme Titulaire et Madame CUBILLO comme suppléante.
Madame CUBILLO et Monsieur GANTHY ne participent pas au vote.

Vote : Tous pour

6. Délibération : Approbation des Comptes de la SEMIS

Monsieur le Maire rappelle les programmes :

- N° 029 logements locatifs sociaux « Presbytère de Taillebourg » (convention du 11/04/1984)
- N° 108 logements locatifs sociaux « Lotissement Saint Savin » (convention du 20/01/1993)

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan 2019. Sur la base des comptes des opérations arrêtées au 31.12.2019, conformément à l'article L523.5 du Code Général des collectivités Locales qui nous a été soumis par la SEMIS au 31.12.2018, les résultats s'élèvent à :

- programme 29 : - 69 995,89 €
- programme 108 : 70 942,71 €

donc un total global de + 946,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de l'opération arrêtée au 31.12.2018 laissant apparaître un solde créditeur pour la commune de Taillebourg de 946,82 €.

Vote : Tous pour

7. Délibération : Désignation du délégué CLECT et de son suppléant

Monsieur Pierre TEXIER se présente comme Titulaire et monsieur Philippe GANTHY comme suppléant
Monsieur TEXIER et M. GANTHY ne participent pas au vote.

Vote : Tous pour

8. Délibération : Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur Ganthly explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération actuelle fixant les conditions d'attribution de l'IAT aux agents est obsolète.

Après avoir entendu les explications de M. Ganthly et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Coefficient maximum
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux – Catégorie C Tous les agents	Service Administratif	3

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le taux moyen retenu par le Conseil Municipal est : 3

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Le coefficient retenu est : 3

Les membres du Conseil Municipal précisent que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération ne pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Vote du conseil : Tous Pour

9. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur Le maire fait lecture de la liste des renoncements au droit de préemption sur des immeubles en vente en zone U.

10. Plan Communal de Sauvegarde

Madame Cubillo présente la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

11. Projet Règlement Cimetière

Monsieur Le maire informe des dispositions à mettre en œuvre dans le projet de règlement du cimetière notamment pour les dispersions de cendres des défunts.

12. Formation des Elus

Monsieur le maire et les élus présents à cette formation récemment obligatoire, en font le compte rendu. Ils indiquent l'intérêt de cette formation pour les apports de connaissances techniques et juridiques. Monsieur le maire informe qu'il leur a été précisé qu'il faut détailler le nom des personnes qui votent contre ou s'abstiennent lors du vote des délibérations.

13. Film vidéo promotion Taillebourg

Monsieur le maire remercie Chloé Olivier prise en stage pour valider ses études professionnelles. L'objectif de ce stage était de participer à l'élaboration d'un film sur Taillebourg et son patrimoine et de réaliser des visites guidées. Ce film vidéo sera présenté lors des journées du patrimoine et placé ensuite sur le site internet de la commune pour faire la promotion de Taillebourg.

14. Démarrage travaux sous la Tour

Monsieur le maire informe que le chantier devrait commencer à la fin du mois. Il précise que lors des journées du patrimoine les « compagnons de St Jacques » organiseront des visites sur les échafaudages pour montrer le caractère urgent de la consolidation de la tour et des remparts.

15. Bilan EDF

Monsieur Gallais informe de la rencontre avec le représentant EDF pour effectuer un bilan général des consommations d'électricité de la commune. Il s'avère que nos consommations d'électricité semblent correctes par rapport aux surfaces. Par contre le chauffe-eau de la salle des fêtes peut être coupé en dehors des locations car il est gros consommateur d'énergie. Monsieur Le maire précise que les consommations des éclairages publiques représentent peu de dépenses par rapports aux abonnements correspondants. Il indique que l'abonnement électrique du terrain de foot a été résilié et qu'au regard de la mise en concurrence, il propose d'étudier les prix du marché de l'énergie pour les autres abonnements de la commune.

16. Questions diverses

Concernant le SIVOS monsieur le maire va engager une procédure de sinistre pour défendre les intérêts du SIVOS concernant le refus du permis de construire afin de déterminer les responsabilités qui ont vu faire échouer les différentes demandes de permis de construire et de déterminer les responsabilités du préjudice financier qui impacte le SIVOS François Rabelais et les communes de Taillebourg et Annepont par voie de conséquence.

Monsieur le maire propose de mandater le syndicat mixte départemental de voirie afin de faire une esquisse de réaménagement de la rue Aliénor concernant les circulations, les stationnements et autres aménagements.

Monsieur le maire informe que le repas des anciens ne pourra pas se tenir pour cause de COVID, mais il indique que cette décision devra être prise en CCAS.

Monsieur le maire informe qu'il a reçu beaucoup de courriers de personnes qui contestent les amendes et les retraits de points qu'elles ont subis lors des PV pour excès de vitesse sur le pont Boyard.

Monsieur Arroyo-Bishop informe qu'une conférence sur l'étude scientifique et archéologique du château aura lieu le 18 septembre à 18h30.

Madame Albert informe qu'elle a écrit à la maison d'édition de La FLO-Vélo pour leur faire remarquer que sur le dépliant touristique il n'y avait aucune information concernant Taillebourg.